

COLLECTE DES

ENCOMBRANTS

Merci de **respecter les consignes de tri** qui vous sont communiquées dans ce document. Tout déchet non conforme sera considéré comme un “**dépôt sauvage**” et vous expose à deux ans d’emprisonnement et à 75 000 euros d’amende.

DÉCHETS AUTORISÉS



APPAREILS
ÉLECTRIQUES



ARTICLES
DE SPORT ET LOISIRS



CARTONS



MEUBLES
LITERIE



DÉCHETS INTERDITS



DÉCHETS DIFFUS
SPÉCIFIQUES (DDS)



GRAVATS INERTES



HUILES DE VIDANGE



ORDURES
MÉNAGÈRES



PILES ET BATTERIES



PNEUMATIQUES



TOUT-VENANT
TOUT-VENANT
NON VALORISABLE



VÉGÉTAUX



Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site internet du Syndicat ou renseignez-vous auprès de votre commune.



04 66 65 67 51



accueil@environnement
sudlozere.fr



environnementsudlozere.fr